

Réunion du : 16 février 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 22

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS.

1 – FOOT A 11

1.1. Coupes Départementales.

➤ ¼ Finale Coupe U18

Les ¼ de Finale de la Coupe U18 Principale auront lieu **le samedi 18 février 2023**.

Ci-dessous, le résultat du tirage effectué le 15 février 2023 au siège du District :

- **UCS COSNE 2 / SNID 2 (à 10h30)**
- **E. LA MACHINE-ST BENIN / FC NEVERS BANLAY (terrain de ST BENIN)**
- **E. MARZY-AFGP 58-NEVERS CHALLUY SERMOISE / AFGP 58 2**
- **US ST PIERRE / FC NEVERS**

1.2. Demandes de modifications de rencontres.

Coupe U18 Principale - Match N° 51932.1 UCS Cosne 2 / Snid 2 du 18 février.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre **à 10h30**.

Demande acceptée.

Coupe U15 Principale - Match N° 51767.1 CS Corbigny 1 / UCS Cosne 2 du 18 février.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre **le mercredi 22 février 2023 à 16h00**.

Demande acceptée.

Championnat U18 poule D2 - Match N° 51915.1 CS Corbigny 1 / E. Alligny St Amand du 25 février.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre **à 18h00 sur le terrain Claude Spanoudakis 2 (terrain stabilisé)**.

Demande acceptée.

Championnat U15 poule D1 - Match N° 51799.1 CS Corbigny 1 / UCS Cosne 2 du 25 février.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à **14h00 sur le terrain Claude Spanoudakis 2 (terrain stabilisé)**.
Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Plateaux « Festival U13 » repositionnés.

La commission repositionne les plateaux « Festival U13 » non joués du 21 janvier au 18 février.

- **Pour rappel :**

Sur le site de FC Nevers avec UF La Machine, ASA Vauzelles, SNID 4 F.

Sur le site de RC Nevers-Challuy-Sermoise avec l'AFGP 58. 3, AS Charrin 2 F, SNID 3.

Sur le site de l'AS St Benin avec l'AS Guérisny-Urzy, FC Château-Chinon-Arleuf, CS Corbigny 2 F.

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.